

Brèves littéraires

Brèves

[Présentation]

Number 87, 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/69988ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société littéraire de Laval

ISSN

1194-8159 (print)

1920-812X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(2013). [Présentation]. *Brèves littéraires*, (87), 77–77.

CHOIX DE BRÈVES LITTÉRAIRES

DS

Les créations littéraires liées aux activités de la SLL et les publications des membres ont été si nombreuses ces derniers mois, que cette section de la revue ne compte, une fois de plus, qu'une quinzaine de pages, celles qui restent à l'intersection de l'autoroute événementielle et de la voie de desserte des recensions. L'espace est restreint certes, mais ici, on roule en quasi-liberté : aucun thème, aucune contrainte de genre, juste la limite des 1500 mots ou 150 vers.

Merci aux auteurs, nombreux, en attente sur l'accotement. Cinq seulement ont eu le feu vert. Diane Landry, à pied pour prendre le temps de vivre dans son *Bestiaire d'été*. Monique Joachim en partance pour un voyage fantastique, en quête de *La face imprévue des choses*. Deux poètes engagés, Aspasia Worlitzky et André Jacob, témoins oculaires, chacun à sa façon, des processions de casseroles et de carrés rouges du Printemps Érable. Enfin, Carl-Keven Korb sur les traces de Noah, le gitan de sa nouvelle, parti *marcher le monde* après avoir jeté ses chaînes à la mer.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DU LOISIR LITTÉRAIRE

le passeur



SALON DU LIVRE DE MONTRÉAL

INFORMATIONS

514.252.3033
lepasseur@fqll.ca
www.fqll.ca

Pourquoi dépenser 1 \$ par mois pour être membre individuel de la FQLL ?

- pour soumettre des textes à la revue *Le passeur*
- pour gagner
 - une tablette électronique au concours du loisir littéraire
 - une page de publicité gratuite dans la revue, pour une publication à compte d'auteur
- pour participer
 - à des ateliers d'écriture
 - au Salon du livre de Montréal

Pourquoi payer 100 à 300 \$ par an pour devenir membre collectif de la FQLL ?

- pour le régime d'assurances incluant la responsabilité civile et celle des administrateurs
- pour de la publicité gratuite
- pour des partenariats payants